# La lettre de la CA

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux www.carpy.fr

### **IÉDITORIAL**

### Un mandat qui arrive à son terme



L'année 2017 s'achève et voit se terminer le mandat de 6 ans du Conseil d'Administration de la CARPV, que j'ai eu l'honneur de présider pendant 2 années, prenant la succession de François Courouble, qui arrivait au terme de 10 ans de présidence, fonction dont la durée est dorénavant limitée par le décret du 22 juillet 2015.

Les élections, qui viennent de se dérouler, vous ont

permis de nommer les administrateurs qui auront la responsabilité de conduire la politique de notre caisse de retraite jusqu'à fin 2023.

À l'aube d'une nouvelle réforme des régimes de retraites voulue par nos gouvernants, une vigilance de tous les instants sera nécessaire afin que les professionnels libéraux en général, et les vétérinaires en particulier, puissent garder la maitrise de leurs régimes spécifiques.

Un bilan synthétique de ce mandat est présenté dans cette édition de la « Lettre ». Ces 6 années auront permis au Conseil d'Administration sortant de consolider les deux régimes qu'il gère de façon autonome, le Régime Invalidité Décès et le Régime Complémentaire.

C'est dans ce cadre que, lors du Conseil d'Administration du 14 septembre dernier, les administrateurs ont fixé les paramètres du Régime Complémentaire pour 2018, permettant d'abaisser le rendement du point à 7,55%. conformément aux objectifs qui avaient été fixés en début de mandat.

Ces efforts, partagés par chacun d'entre nous, sont le prix à payer pour préparer l'avenir de la CARPV avec sérénité, c'est à dire renforcer notre Régime Complémentaire et assurer les retraites de toutes les générations de vétérinaires libéraux, y compris les plus jeunes.

> Gilles DÉSERT Président

### **PARAMÈTRES 2018**

Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2017 a voté les paramètres du Régime Complémentaire et du Régime Invalidité Décès pour l'année 2018.

Après exposé du budget et des prévisions techniques et compte tenu de la valeur de l'inflation calculée d'août à août (0,9%), les administrateurs ont examiné les différents scenarii proposés. Ils ont voté une augmentation de 1,9 % du prix d'achat du point de retraite qui passe à 460 €, ainsi qu'une revalorisation de 0,4 % du prix de service du point qui passe à 34,76 €. Ainsi, le rendement du point de Retraite Complémentaire va passer de 7,67 % à 7,55 %, conformément aux engagements qui avaient été fixés lors du Conseil d'Administration du 21 novembre 2014.

L'indice de référence servant à fixer les bornes des tranches de revenus des classes de cotisation est revalorisé de 0,92%.

En ce qui concerne le Régime Invalidité Décès, sa bonne santé financière permet une année de plus de ne pas augmenter la cotisation de base qui reste pour la cinquième année consécutive (après une baisse en 2014) fixée à 390 €. Le point de rente progresse lui de 2,44% en s'établissant à 42 €.

> François COUROUBLE **Administrateur**

### **SOMMAIRE**

Gestion des cotisations en SELARLp 2
Retraite et exercice libéralp 3
Le rendement d'un régime de retraitep 4
Chiffres du mandat précédentp 5
Résultats des Électionsp 6
Retraite du vétérinaire sanitairep 6

# On en parle

#### ■ APPEL DE COTISATIONS 2018

Pour la première fois, vous ne recevrez pas d'appel initial de cotisations en ce début d'année mais un échéancier des prélèvements (ou des versements à effectuer) avec un calendrier identique à celui des années antérieures.

Vos premières échéances provisionnelles 2018 calculées à partir de vos revenus 2016 vous seront alors communiquées.

Votre appel de cotisations définitif de l'année 2018 concernant les cotisations des 3 régimes gérés par la CARPV vous sera adressé au mois de Juillet 2018.

### ■ UNE CAISSE 2.0 ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLE

Une caisse connectée ? Votre caisse de retraite est déjà dans l'air numérique. Aidez-la dès aujourd'hui à s'améliorer en créant votre espace adhérent sur le site CARPV.fr. En quelques clics vous pourrez intervenir de façon sécurisée sur votre compte personnel, communiquer avec les services et calculer votre future retraite en ligne avec notre nouveau simulateur. Alors vite à vos claviers!

Depuis plusieurs années il n'est plus délivré de documents papier lors des conseils d'administration. Nous sommes passés au tout numérique, cette démarche écologiquement responsable se justifie par de notre volonté d'implication dans la préservation de la planète.

### ■ REVALORISATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE DU RBL

Depuis le 1er octobre 2017, le point de service du Régime de Base des Libéraux est revalorisé de 0,8 %. Le point de service dont la valeur était depuis le 1er octobre 2015 de 0,5626€ est passé à 0,5672€. En 2016 le gouvernement avait jugé que l'inflation n'avait pas un niveau suffisant pour justifier une revalorisation des pensions.

### **■ PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**

Initialement prévu pour 2018, cette mesure phare a été repoussée d'une année par le gouvernement et devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.

### ■ STATUT D'AUTOENTREPRENEUR

Nous vous rappelons que ce statut n'est pas ouvert à la profession vétérinaire.

### ■ COÛT DE LA LETTRE DE LA CARPV

La dernière édition de votre parution d'information semestrielle que le Conseil d'Administration sortant a remis sur les rails à son arrivée a représenté un coût global de 0,68 € par affilié. Nous espérons que ces 12 publications ont retenu votre attention et que ce type de communication vous a donné satisfaction. N'hésitez pas à entrer en contact avec vos administrateurs (adresse mail sur le site de la caisse) si vous souhaitez voir traiter certains sujets en particulier.

### COMMENT GÉRER DES NIVEAUX DE COTISATIONS DIFFÉRENTS AU SEIN D'UNE SELARL ?

Pour les vétérinaires exerçant au sein d'une SELARL, les cotisations sociales sont dans la plupart des cas payées à partir du compte bancaire de la société. Les vétérinaires sont alors souvent persuadés que chaque associé doit cotiser sur les mêmes bases au régime de retraite complémentaire et au régime invalidité décès. Ces bases sont souvent d'ailleurs les bases minimales obligatoires, interdisant de fait les vétérinaires qui le voudraient de surcotiser ou de racheter des points.

Il nous semble nécessaire de faire le point sur cet aspect de la fiscalité pour que les vétérinaires concernés puissent gérer leur retraite en toute liberté individuelle.

Le traitement fiscal et social de la rémunération perçue par le gérant d'une SELARL faisant partie du « collège de gérance majoritaire », relève du statut des Travailleurs Non Salariés (TNS). Sa rémunération sera soumise aux cotisations appelées par la CARPV, le RSI maladie (dont les jours sont comptés) et l'URSSAF. **Ces cotisations ont un caractère personnel.** La rémunération, déduction faite des cotisations sociales, est déclarée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des « Traitements et Salaires » (cases AJ ou BJ de la déclaration n° 2042).

Les articles 62 et 154 bis du Code Général des Impôts prévoient que les cotisations TNS obligatoires et facultatives (Loi Madelin) <u>payées</u> viennent en déduction de la rémunération du gérant majoritaire pour la détermination de son revenu imposable.

## Deux pratiques sont mises en œuvre dans les SELARL de vétérinaires :

- 1 / Une rémunération est allouée au gérant, à charge pour lui d'acquitter personnellement ses cotisations obligatoires et facultatives. On peut dans ce cas évoguer une notion de rémunération « brute »,
- 2 / Une rémunération est allouée au gérant et la société prend à sa charge les cotisations obligatoires (et éventuellement facultatives) du gérant. On parlera dans cette hypothèse de l'allocation d'une rémunération « nette ». Au plan fiscal, cette prise en charge par la société est considérée comme un « avantage en espèces » constitutif d'un complément de rémunération.
- Quelle que soit la pratique retenue, le gérant déclarera le même revenu imposable :

	Cotisations TNS prises en charge :	
	À titre personnel	Par la société
Cotisations payées	30	30
Rémunération nominale	100	70
Avantage en espèces		30
Rémunération de gérance	100	100
Déduction des cotisations payées	- 30	- 30
Revenus imposables	70	70

La rémunération « nominale » est celle votée par l'assemblée générale des associés. On prendra la précaution de mentionner dans une résolution ad hoc la prise en charge des cotisations TNS lorsque celle-ci est pratiquée par la société.

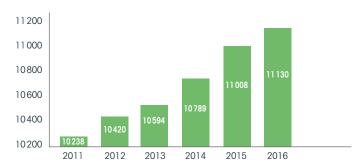
Les deux pratiques sont compatibles avec l'existence de rémunérations asymétriques entre gérants. Dans la seconde approche, les règles de fixation de la rémunération nominale sont alors plus élaborées car l'impact des cotisations doit être pris en compte de manière prospective.

Une pratique intermédiaire consiste à faire payer les cotisations TNS des gérants par la société sans prise en charge (au sens de la déduction de son résultat imposable) par celle-ci. La SELARL n'assure alors qu'un rôle financier. Dans ce cas de figure, une extrême vigilance doit être portée au suivi des comptes courants d'associés. Cette pratique, en l'absence d'un contrôle régulier, peut conduire à une position débitrice du compte courant de l'associé-gérant et/ou une asymétrie entre associés. Son usage est donc déconseillé par les praticiens.

### FOCUS...

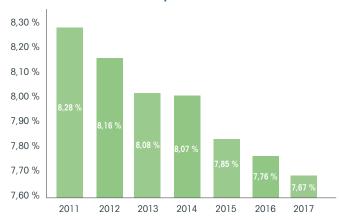
# ...Sur les 6 ans du mandat (2012 à 2017)

#### Évolution du nombre de cotisants



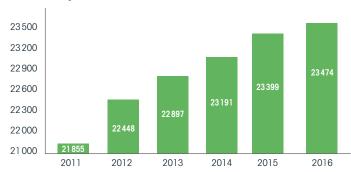
Le nombre de cotisants a progressé de 7,5 % entre 2011 et 2015 mais connaît une certaine stagnation depuis 2 ans.

### Évolution du rendement du point de retraite RC



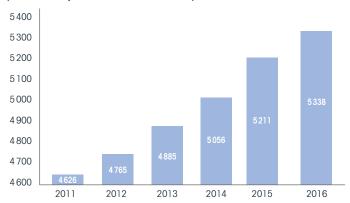
Le rendement du point est passé de  $8,28\,\%$  en 2011 à  $7,67\,\%$  en 2017.

#### Retraite moyenne



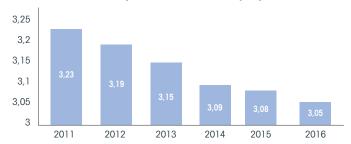
La retraite moyenne calculée sur l'ensemble des allocataires de droit propre a augmenté de 7,4 % sur 5 ans.

### **Évolution du nombre d'allocataires** (Droits Propres et Droits Dérivés)



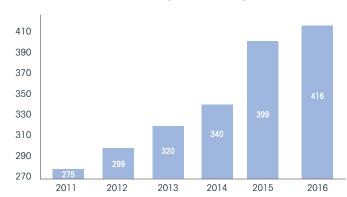
Le nombre total de retraités a augmenté de 15,4 % en 5 ans.

### Coefficient démographique: Nombre de cotisants par retraité de droit propre



Le coefficient démographique, s'il reste assez élevé dans la profession vétérinaire, s'érode inéluctablement : il est passé de 3,23 à 3,05 en 5 ans.

### Réserves financières du RC (en millions €)



Les réserves de la Caisse sont passées en 5 ans de 275 M€ à 416 M€, soit une hausse conséquente de 51 %.

# Données techniques & gestion financière

### LE RENDEMENT D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Le rendement sert à mesurer la performance d'un régime de répartition par points. C'est un indicateur permettant de **piloter** un régime de retraite et de **comparer** les régimes de retraite entre eux.

On ne devrait pas parler de rendement mais plutôt des rendements, puisque trois types sont à distinguer:

- le rendement théorique,
- le rendement réel,
- et le rendement d'équilibre.

La projection dans le temps de ce rendement est un précieux outil de pilotage. Or le calcul de ce rendement tient compte des évolutions du nombre de cotisants, de la cotisation moyenne, du nombre de retraités et de la durée moyenne de cotisation. Les actuaires calculent l'évolution du

PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ DANS LE CALCUL DES PROBABILITÉS ET DES STATISTIQUES APPLIQUÉES AU DOMAINE DES RETRAITES, DANS NOTRE CAS.

rendement d'équilibre à partir d'hypothèses démographiques et économiques qui, par définition, ne sont pas des certitudes

Attention ces rendements techniques ne sont pas assimilés à des rendements financiers.

### LE RENDEMENT RÉEL:

Le **rendement réel** du régime, une année donnée, est le rapport entre **la valeur du point de retraite** et **le prix d'achat** du même point. Pour la CARPV par exemple, en 2018, le prix d'achat du point est de 460 € et le prix de service de 34,76 €. Le rendement réel est donc de 7,56 %.

Pour simplifier, on pourrait dire qu'un rendement de 7,56 % permet de retrouver les sommes versées en 13,23 ans.

### LE RENDEMENT INSTANTANÉ OU THÉORIQUE :

Le rendement instantané ou théorique fait lui intervenir un facteur supplémentaire : le taux d'appel.

Valeur Service du point
Valeur Achat du point \* Taux d'appel

Il peut y avoir une différence entre le rendement théorique et le rendement réel si le taux d'appel est différent de 100 %. Il est, par exemple, de 125 % pour la retraite complémentaire des salariés, ce qui baisse d'autant le rendement affiché du régime. Il a été de 71 % en 1997 après la réforme de notre Régime Complémentaire. Pour ce régime, la notion de taux d'appel a été abandonnée depuis 2016.

### LE RENDEMENT D'ÉQUILIBRE :

Le **rendement d'équilibre** est une notion actuarielle qui n'a de sens que pour un régime qui arriverait à maturité démographique c'est-à-dire à un rapport cotisants/retraités stable accompagné d'une base globale de cotisations évoluant comme la masse des prestations servies.

EN RÉALITÉ, LA DURÉE DE TRAVAIL
ET LA DURÉE DE RETRAITE SONT
EN ÉVOLUTION CONSTANTE,
CE QUI REND DIFFICILE LES PROJECTIONS
DU RENDEMENT D'ÉQUILIBRE
DANS LE TEMPS.

Tous les régimes complémentaires en répartition de France ont été créés avec des rapports démographiques très favorables car il y avait plus de 5 cotisants pour un retraité. Aujourd'hui, ce rapport va inexorablement baisser du fait de l'allongement de la durée de la vie constatée.

D'un rendement d'équilibre calculé autour de 17 % à la création des régimes, nous sommes passés à un chiffre de l'ordre de 5% pour l'ensemble des régimes de retraite en raison principalement d'un l'allongement de la durée de vie en retraite bien supérieur à l'allongement de la durée de cotisation.

À partir de ce rendement basé sur des « cotisants » et leurs revenus, il est possible de calculer **un rendement d'équilibre annuel** en tenant compte de l'apport financier des réserves, les revenus issus des réserves comptant comme ceux de cotisants virtuels. Ce rendement est actuellement de 8,8 %.

Notre rendement actuel de 7,5% nous permet d'être en bénéfice technique et de continuer à augmenter nos réserves mais nous ne savons pas ce que sera l'avenir pour notre profession. Nous devons rester vigilants et continuer à adapter au mieux nos paramètres afin d'assurer la pérennité de notre régime complémentaire.

Tableau : Rendement de quelques régimes de retraite

TAUX DE RENDEMENT 2017		
CARPIMKO (Auxillaires médicaux)	10,62 %	
IRCANTEC (2017)	7,75 %	
CARPV (Vétérinaires)	7,66 %	
AGIRC/ARCCO (RC des salariés)	6,18 %	
CARCDSF (Dentistes)	5,81 %	
CARMF (Médecins)	5,79 %	
CAVP (Pharmaciens)	4,77 %	

François Courouble Administrateur CARPV

### Repères : Évolution

# Retraite et activité libérale

Le législateur a prévu depuis 2003 la possibilité de cumuler retraite et revenus d'activité, dispositif régulièrement modifié au gré des réformes. Quels sont actuellement les dispositifs légaux qui permettent au vétérinaire de poursuivre ou de reprendre une activité tout en percevant une pension de retraite ?

Il convient de distinguer deux cas de figures possibles : la préparation du départ à la retraite et la reprise d'activité après la liquidation de la retraite.

RÈGLE GÉNÉRALE EN CAS
DE RETRAITE ET D'ACTIVITÉ :
LES COTISATIONS DE RETRAITES
SONT DUES MAIS SE FONT À PERTE,
SANS ACQUISITION DE DROITS
SUPPLÉMENTAIRES QUEL QUE SOIT
LE RÉGIME DE RETRAITE.

# PRÉPARATION DU DÉPART À LA RETRAITE : retraite progressive

Le praticien qui a acquis l'âge légal de départ en retraite dans le régime de base RBL des libéraux, décide de ne liquider qu'une partie de sa retraite complémentaire (RC) pendant quelques années, tout en continuant une activité libérale réduite avant de cesser définitivement d'exercer. Le régime de base est liquidé en totalité ainsi qu'une partie seulement du RC dans la limite de 80 % des points acquis. Ce dispositif destiné à l'origine à faciliter la transmission de clientèle est peu utilisé (17 confrères en 2016). Les revenus sont limités à une fois le plafond de la Sécurité Sociale qui représentera 39 852 € au 1er janvier 2018, il n'y a plus de possibilité d'acquisition de droit dans le régime de base mais cela reste possible dans le RC. Ces points sont acquis avec un prix achat multiplié par 1,5.

### REPRISE D'ACTIVITÉ APRÈS UN DÉPART EN RETRAITE : cumul emploi retraite (CER)

La règle générale est l'absence d'acquisition de droits dès lors que le 1<sup>er</sup> régime de base a été liquidé à une date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Deux cas de figures se présentent :

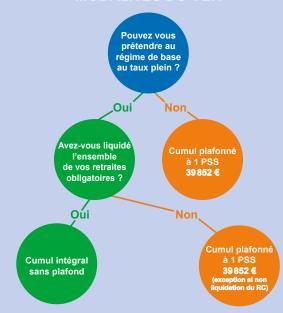
- Vous n'avez pas le taux plein dans le régime de base RBL (par l'âge ou la durée d'assurance c'est à dire le nombre de trimestres), votre activité est plafonnée à 1 PSS (Plafond de la Sécurité Sociale), soit 39 852 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 2. Vous avez le taux plein dans le régime de base (pas de réfaction) et vous avez liquidé l'ensemble de vos régimes de retraites obligatoires c'est-à-dire pensions de vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes légaux, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi que des régimes des organisations internationales,
  - a. Vous avez droit au Cumul intégral, c'est à dire absence de limitation de vos revenus d'activité.
  - b. Par contre depuis le 1er janvier 2015 si vous n'avez pas

liquidé l'ensemble de vos retraites obligatoires, par exemple pas liquidé votre RC, vous avez la possibilité de cumuler retraites de base (et celles d'autres régimes éventuellement) et activité, sans limitation de revenu jusqu'à la date de l'acquisition du taux plein au régime complémentaire (65 ans actuellement chez les vétérinaires).

Le dispositif de CER concernait 170 confrères en 2016 (CER intégral et plafonné confondus).

### COMPLEXE ? ALORS RIEN NE VAUT UN SCHÉMA :





Attention: les assurés dont la première pension prend effet à compter du 1er janvier 2015 n'acquièrent plus, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, base ou complémentaire, dès lors qu'ils ont liquidé un droit propre dans un régime légal de base. (Exception faite du cas de la retraite progressive).

Voilà pour les règles concernant les revenus, mais que se passe-t-il au niveau des cotisations ? Les cotisations CARPV sont dues en fonction du revenu d'activité, mais sans acquisition de droits supplémentaires. Vous devrez également régler vos cotisations maladie ainsi que les contributions sociales

L'ensemble de ces règles est à nouveau expliqué dans votre Livret d'Information que nous publions tous les ans.

Bernard LOBIETTI
Jean-Christophe GUILHOT

### PETIT LEXIQUE

Liquidation de Retraite : fait de demander sa retraite dans un régime donné.

RC: Régime Complémentaire, géré et piloté par la CARPV.

RBL: Régime de Base des Libéraux géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL), la CARPV appelle les cotisations et paie les retraites mais ne maitrise pas les paramètres du régime.

CER : Cumul Emploi Retraite, peut être intégral ou plafonné.

### Agenda 2018

#### **CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le premier Conseil d'Administration aura lieu le 11 janvier 2018. Les dates des commissions seront décidées lors de ce CA.

#### PRÉSENCE DE STAND DE LA CARPV

- Congrès SNGTV Nantes 17 et 18 mai 2018.
- Congrès France Vet Paris 8 et 9 juin 2018.
- Congrès AFVAC Marseille 29-30 novembre et 1er décembre 2018.

### Index 2018 Régime Complémentaire

Prix d'achat du point	460€
Prix de service du point	34,76 €
Rendement du point	7,55 %
Rapport démographique	3,05
Indice de référence	14,31



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17 contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone : de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Service cotisations-recouvrement Chef de service: Loubna SAKHI Tél: 01 47 70 63 77 service.cotisants@carpv.fr

Service Retraites Chef de service: Christophe VANGEENBERGHE Tél: 01.47.70.43.47 service.retraites@carpv.fr

Service comptabilité Tél: 01 47 70 63 74 ou 75 service.comptabilité@cgrpv.fr

Directrice : Anne ROGNON anne.rognon@carpv.fr

Agent Comptable : Benoit GUIGNARD benoit.guignard@carpv.fr

Président de la CARPV Dr. vét. Gilles DÉSERT

Directrice de publication : Anne ROGNON

Directeur de la rédaction : Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Mise en page: LATITUDE

Tirage: 17 000 exemplaires

Diffusion: Décembre 2017

Copyright : Reproduction autorisée après accord de la CARPV

### **RÉSULTATS DES ÉLECTIONS**

Les élections des membres du Conseil d'Administration de la CARPV qui se sont déroulées par vote électronique entre le lundi 6 novembre et le lundi 27 novembre 2017, ont permis d'élire les 10 représentants du collège Cotisants et les 2 représentants du collège Allocataires qui siégeront pour les 6 prochaines années ainsi que leurs suppléants. Le dépouillement a eu lieu le mardi 28 novembre 2017 dans les bureaux de la Caisse en présence des représentants de la société Néovote et de Messieurs Baubry, directeur par Intérim, Courouble, administrateur, Désert, président.

### Pour le collège Allocataires sont élus par ordre de voix décroissant :

GARANCHER Michel, Suppléant TROUDE Michel avec 661 voix SENGHOR Auguste, Suppléante LENNOZ Martine avec 653 voix

### Pour le collège Cotisants sont élus par ordre de voix décroissant :

COUROUBLE François, Suppléant DATTEE Vincent avec 941 voix
CHAMBON Thierry, Suppléant FRASSON Jérôme avec 874 voix
DESERT Gilles, Suppléant LE TUAL Julien avec 873 voix
DUCLUZAUX Patrick, Suppléant LAVALETTE Hughes avec 857 voix
THOMAS Ghislaine, Suppléante LAGET Agnès avec 848 voix
BERNARD Eric ,Suppléante LE BRONEC Maïwenn avec 847 voix
GUILHOT Jean-Christophe, Suppléante KUPPER Julie avec 837 voix
JASMIN Diana, Suppléante LUDDENI Véronique avec 837 voix
GALDIN Sarah, Suppléante HOCHET Servane avec 832 voix
ZILBER Artagnan, Suppléant LECOMTE Olivier avec 828 voix

### RETRAITE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES

Après 4 ans de mise en place du protocole, environ 810 dossiers ont fait l'objet d'un accord amiable à la fin de l'année 2017. Il concerne tous les retraités connus du Ministère et une partie des vétérinaires encore en activité.

Il est rappelé aux vétérinaires qui ont fourni un dossier complet et signé une proposition d'assiette au cours de ces 4 années, de ne pas oublier de signaler leur départ en retraite afin que leur dossier soit traité en priorité.

Il est suggéré aux vétérinaires qui peuvent fournir l'ensemble des pièces justificatives et qui ne sont pas concernés par la prescription au sens de la réglementation actuelle (prescription quadriennale après la liquidation de la retraite salariée) d'envoyer leur dossier complet à l'adresse ci-contre.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements en contactant : Cédric LORENZI tél. : 01 49 55 55 49.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Secrétariat Général Service des Affaires financières, sociales et logistiques 78, rue de Varenne 75349 PARIS CEDEX 07 SP

Merci de ne pas contacter les services de la CARPV qui n'ont aucun élément concernant ce dossier

François COUROUBLE Administrateur

### RESTEZ CONNECTÉ SUR NOTRE SITE: www.carpv.fr

